

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Prolongation de certains certiphytos et suppression de l'obligation de conseil stratégique – 12 août 2025

Prolongation de certains certiphytos

Certains certiphytos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques d'1 à 3 ans après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphytos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation.**

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSEA) **expirant** :

- **Entre le 10 avril 2024 et le 30 avril 2024 voient leur certificat prolongé de 3 fois un an.** Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
- **Entre le 1^{er} mai 2024 et le 1^{er} mai 2025 voient leur certificat prolongé de 2 fois un an.** Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
- **Entre le 2 mai 2025 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an.** Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Les professionnels dont les certificats DENSEA et DEA **expirent avant le 9 avril 2024** sont invités à consulter le service régional de formation et de développement de la DRAAF.

Exemple : Un certiphyto DENSEA ou DEA expirant le 11 octobre 2024 est valide jusqu'au 10 octobre 2026. Un certiphyto DENSEA ou DEA expirant le 11 mai 2025 est valide jusqu'au 10 mai 2026.

Suppression de l'obligation de conseil stratégique

Depuis le **13 août 2025**, la réalisation d'un conseil stratégique **n'est plus exigée** lors du renouvellement des certiphytos « décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSEA) ».

La possession d'un **certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques (Certiphyto)** est obligatoire pour **utiliser, conseiller, vendre ou acheter** des produits phytosanitaires, appelés aussi phytopharmaceutiques, dans le cadre de son activité professionnelle. Il s'obtient soit en suivant une formation, soit en passant un diplôme ou un test.

Qu'est-ce que le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques ?

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques est un **document individuel** attestant de l'aptitude de son détenteur à utiliser, vendre ou acheter des produits phytopharmaceutiques ou à conseiller les professionnels.

Ce certificat vise à favoriser le recours à des alternatives, en incitant à limiter l'usage de ces produits et en réduisant les risques associés à leur utilisation.

Le certificat est aussi appelé .

Attention

L'utilisation, la vente, ou l'achat de produits phytopharmaceutiques ainsi que le conseil à l'utilisation de ces produits sans détention d'un Certiphyto est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 50 000 € (personnes physiques) ou 250 000 € d'amende (personnes morales).

Quels sont les produits concernés par le Certiphyto ?

Les produits concernés par le Certiphyto sont des **produits phytopharmaceutiques**, c'est-à-dire des produits de synthèse utilisés dans le cadre de la lutte contre les bioagresseurs. Cela comprend notamment les catégories suivantes :

- **Herbicides** (contre les mauvaises herbes)
- **Fongicides** (contre les cryptogamiques ou champignons)
- **Insecticides** (contre les insectes ravageurs).

À noter

Le Certiphyto n'est pas exigé pour les produits médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) et les substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Le catalogue des pesticides, biocides et matières fertilisantes et de leurs usages autorisés peut être consulté.

Quels sont les professionnels concernés par le Certiphyto ?

Le Certiphyto concerne **toutes les personnes qui manipulent des produits phytosanitaires** (utilisation vente ou achat) dans un **cadre professionnel**, ainsi que celles exerçant une **activité de conseil**.

Exemple

Professionnel de la distribution agricole, de la prestation de services et du conseil, responsable et vendeur en jardinerie, agriculteur et salarié agricole, forestier, agent des collectivités territoriales.

Tous les usages professionnels de produits phytosanitaires sont concernés : agricoles ou non, forestiers, industriels, biologiques, etc.

Les **entreprises soumises à agrément** employant des personnes achetant ou utilisant ces produits dans leur travail ont l'obligation de posséder un Certiphyto.

Ce n'est pas le cas pour celles qui ne sont pas soumises à agrément, tant que chaque personne faisant usage des produits phytosanitaires détient le Certiphyto.

À noter

Depuis 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf les produits à base de substances à faibles risques et les produits autorisés en agriculture biologique. Ces produits utilisés par un particulier dans le cadre du jardinage ne sont pas concernés par le Certiphyto.

Quels sont les types de Certiphyto ?

Il existe **5 types de Certiphytos** :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente, vente et distribution à titre gratuit de produits phytopharmaceutiques
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur (OPE).

Le Certiphyto permet-il d'utiliser librement les produits phytosanitaires ?

Le Certiphyto permet d'utiliser tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse dans le respect de la réglementation.

L'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces recevant du public est restreint.

Il est **interdit** d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des **espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public**.

Il est également **interdit** d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires dans des **lieux fréquentés par le public ou à usage collectif**, y compris s'il s'agit de propriétés privées.

Comment obtenir un Certiphyto ?

Le Certiphyto peut être obtenu de 3 façons différentes :

- Soit le demandeur dispose d'un **diplôme datant de moins de 5 ans** permettant d'obtenir le Certiphyto. La [liste des diplômes permettant d'obtenir un Certiphyto – APPLICATION/PDF – 834.7 KB](#) est consultable en ligne.
- Soit, si le demandeur dispose d'un diplôme datant de plus de 5 ans et pense avoir les connaissances requises, il peut passer un **test** (durée : 1 heure 30) auprès d'un organisme de formation habilité.
- Sinon, le demandeur doit suivre une **formation** (durée : 14 à 28 heures) auprès d'un organisme de formation habilité.

-
-
-

Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?

Chaque Certiphyto est valable **5 ans**.

Après ce délai, si celui-ci est encore utilisé, il doit être renouvelé.

Certains certiphytos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques d'1 à 3 ans après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphytos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation**.

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSEA) **expirant** :

- **Entre le 10 avril 2024 et le 30 avril 2024 voient leur certificat prolongé de 3 fois un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
- **Entre le 1^{er} mai 2024 et le 1^{er} mai 2025 voient leur certificat prolongé de 2 fois un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
- **Entre le 2 mai 2025 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Les professionnels dont les certificats DENSEA et DEA **expirent avant le 9 avril 2024** sont invités à consulter le service régional de formation et de développement de la DRAAF.

Exemple : Un certiphyto DENSEA ou DEA expirant le 11 octobre 2024 est valide jusqu'au 10 octobre 2026. Un certiphyto DENSEA ou DEA expirant le 11 mai 2025 est valide jusqu'au 10 mai 2026.

Comment renouveler son Certiphyto ?

Conditions de renouvellement du Certiphyto

Le renouvellement doit être effectué **dans les 12 mois avant la fin de validité du Certiphyto** . Cela permet d'éviter une période de rupture entre la date de fin de validité du Certiphyto et la date d'effet du certificat renouvelé.

Le Certiphyto peut être renouvelé de 3 façons différentes :

- Si le **diplôme date de moins de 5 ans**, il n'y a pas besoin de faire de test ni de formation pour renouveler le Certiphyto. Ce diplôme doit être **différent** de celui valorisé dans le cadre d'une précédente demande.
- Si le diplôme date de plus de 5 ans et que le demandeur pense avoir les connaissances requises, il peut passer un **test** (durée : 1 heure 30) auprès d'un organisme de formation habilité.
- Sinon, le demandeur peut suivre une **formation** (durée : 14 à 28 heures) auprès d'un organisme de formation habilité.

Pour toute information concernant le test ou la formation, il est possible de se renseigner auprès du service de la DRAAF de sa région :

Où s'adresser ?

Draaf – Service régional de la formation et du développement (SRFD)

À noter

Pour les renouvellements « décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA) », la réalisation d'un conseil stratégique n'est plus exigée lors du renouvellement du Certiphyto depuis le 13 août 2025.

Démarche de renouvellement

Après avoir suivi et validé la formation (ou le diplôme ou le test), la demande doit être effectuée **en ligne**. Une réponse à la demande est délivrée dans un délai de 2 mois maximum.

- Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)
Certains certiphytos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques d'1 à 3 ans après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphytos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation**.
Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA) **expirant** :
 - **Entre le 10 avril 2024 et le 30 avril 2024 voient leur certificat prolongé de 3 fois un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
 - **Entre le 1^{er} mai 2024 et le 1^{er} mai 2025 voient leur certificat prolongé de 2 fois un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).
 - **Entre le 2 mai 2025 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an** . Cela s'applique également aux certiphytos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Les professionnels dont les certificats DENSA et DEA **expirent avant le 9 avril 2024** sont invités à consulter le service régional de formation et de développement de la DRAAF.

Exemple : Un certiphyto DENSA ou DEA expirant le 11 octobre 2024 est valide jusqu'au 10 octobre 2026. Un certiphyto DENSA ou DEA expirant le 11 mai 2025 est valide jusqu'au 10 mai 2026.

À noter

Quelle que soit la catégorie de certificat demandée, la date de **validité du certificat renouvelé** est déterminée sur la base de la date de fin de validité du certificat d'origine et de la date de la décision favorable du service instructeur (SRFD de la DRAAF/DAAF compétente) :

- Si la décision intervient alors que le certificat d'origine est toujours en cours de validité, la date d'effet du nouveau certificat démarre pour une durée de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration (J+1)
- Si la décision intervient alors que le certificat d'origine n'est plus valide, la date d'effet du nouveau certificat démarre pour une durée de 5 ans à compter du jour de la décision.

Et aussi...

- Agriculture

Pour en savoir plus

- Catalogue des produits phytopharmaceutiques, biocides et matières fertilisantes et de leurs usages autorisés
Source : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
- Liste diplômes permettant d'obtenir un certificat "Certiphyto"
Source : Ministère chargé de l'agriculture
- Dispositif des certificats d'économie de produits phyto (CEPP)
Source : Ministère chargé de l'agriculture
- Produits phyto : autorisation temporaire (120 jours) de commercialisation délivrées par le ministère dans des situations d'urgence phytosanitaire
Source : Ministère chargé de l'agriculture

Où s'informer ?

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF et DAAF)
- Draaf – Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Services en ligne

- **Téléservice** : Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)
- **Formulaire : Cerfa n°12678*04** : Demande d'inscription d'un matériel permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur
Suppression de l'obligation de conseil stratégique pour les renouvellements DENSA (art.1)
- Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
Encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Code rural et de la pêche maritime : articles L254-1 à L254-12
Conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Code rural et de la pêche maritime : articles R254-8 à R254-14
Conditions de délivrance des Certiphytos
- Décret n° 2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel
Prolongation d'un an des Certiphytos DENSA (expirant jusqu'en mai 2025)
- Décret n°2025-222 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime
Prolongation d'un an de plus des Certiphytos DENSA (expirant jusqu'en mai 2026)
- Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel »
Justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel »
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"
Précisions concernant le Certiphyto pour l'activité de conseil
- Arrêté du 29 août 2016 sur le certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques comme décideur en entreprise soumise à agrément et en entreprise non soumise à agrément
Précisions concernant les Certiphytos DESA et DENSA
- Arrêté du 29 août 2016 sur le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur »
Précisions concernant le Certiphyto OPE
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »
Précisions concernant le Certiphyto Vente
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques
Exemption de Certiphyto pour les exploitations en bio, conversion bio et HVE niveau 3
- Décret n° 2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L254-3 du code rural et de la pêche maritime
Certificat renouvelé 1 an sur justificatif de rendez-vous pour délivrance du conseil stratégique